MATHIEU YNO

DECLARATION DE CONFORMITE
POUR MACHINES ET EQUIPEMENTS DE TRAVAIL MENTIONNES
A L'ARTICLE R 233-49 (1°alinea) DU CODE DU TRAVAIL

(Décret N°92-766 du 29 juillet 1992 - Article R 233-76)

Le fabricant soussigné : MATHIEU YNO

déclare que le matériel neuf désigné ci-après :

Marque : MYA
Type : A2500STD 2
N° de série : 15155

est conforme aux exigences essentielles de sécurité et de santé le concernant telles que définies à l'Annexe I de la Directive du Conseil modifiée n° 89/392/CEE du 14 juin 1989.

Normes prises en référence pour la construction de la machine:

Norme NF-EN 291-1 : 1991	Sécurité des machines-Notions fondamentales, principes généraux de conception-Partie 1: Terminologie de base, méthodologie.
Norme NF-EN 292-2 : 1992	Sécurité des machines-Notions fondamentales, principes généraux de conception-Partie 2 : Principes techniques et spécification.
Norme NF-EN 294 : 1992	Sécurité des machines-Distance de sécurité pour empêcher l'atteinte des zones dangereuses par les membres supérieurs.
Norme NF-EN 418 : 1992	Sécurité des machines-Equipement d'arrêt d'urgence, aspects fonctionnels - principes de conception.
Norme EN 60 204.1	Equipement électrique des machines-Règles générales.

Fait a Toul, le 01/10/04

Xavier PIERARD
Directeur General Adjoint

po

Boulevard de Pinteville - BP 32 - 54202 TOUL Cedex - France
Tel: 33 (0) 83 65 22 22 - Fax Direction/Management, Ventes/Sales: 33 (0) 3 83 63 19 82
Fax Production, Après-Ventes/After-Sales, Achats/Purchase,
Comptabilité/Accounting: 33 (0) 3 83 43 43 67